

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
PROJET DE RÈGLEMENT PC-2775-64-PD1

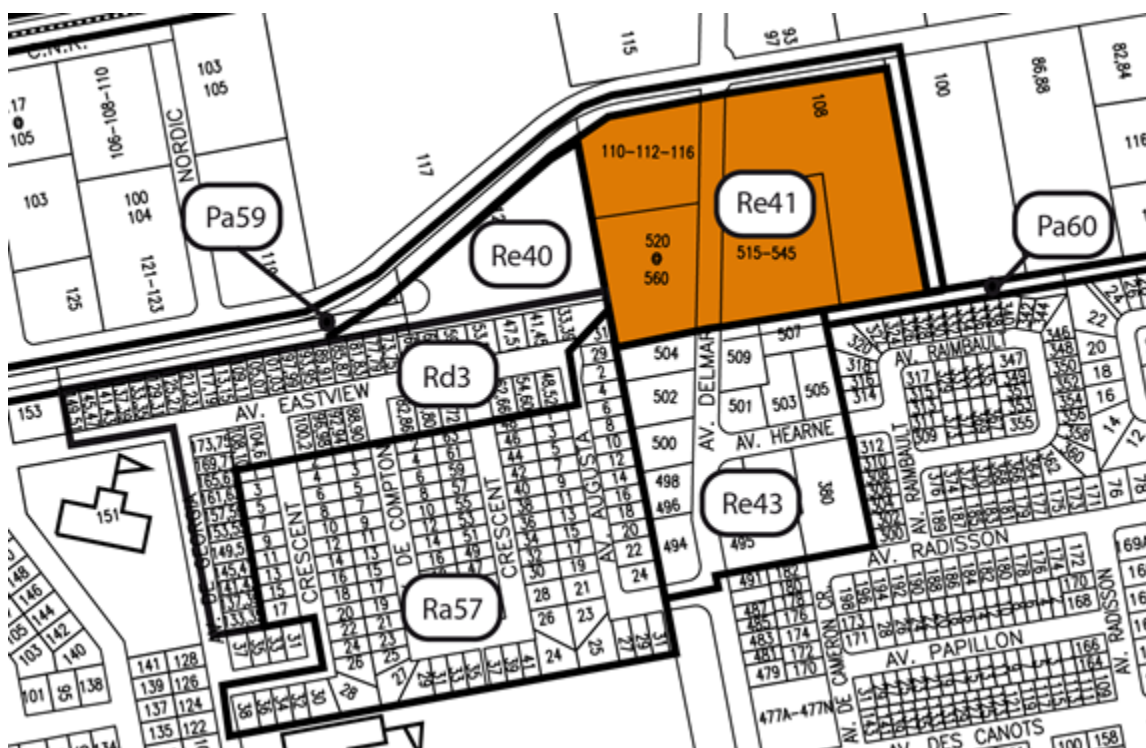
Aux personnes intéressées par le projet de règlement PC-2775-64-PD1 modifiant le Règlement de zonage PC-2775 relativement au facteur de densité nette de la zone Re41 (coin de l'avenue Delmar et du boulevard Hymus) et au stationnement pour visiteurs pour les bâtiments résidentiels multifamiliaux :

AVIS public est, par les présentes, donné par la soussignée, Danielle Gutierrez, assistante greffière pour la Ville de Pointe-Claire, de ce qui suit :

1. Le **19 janvier 2021**, le conseil municipal a adopté le premier projet de règlement PC-2775-64-PD1, intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage PC-2775 de la Ville de Pointe-Claire relativement au facteur de densité nette de la zone Re41 (coin de l'avenue Delmar et du boulevard Hymus) et au stationnement pour visiteurs pour les bâtiments résidentiels multifamiliaux ».
2. L'assemblée publique de consultation doit être remplacé par une consultation écrite d'une durée de 15 jours à partir de la publication du présent avis. En conséquence, toute personne peut transmettre ses commentaires par écrit relativement à ce projet de règlement auprès du service des affaires juridiques et du greffe (451, boulevard Saint-Jean, Pointe-Claire, Québec H9R 3J3) ou à l'adresse courriel greffe@pointe-claire.ca, au plus tard le 12 février 2021 à 16h30.
3. Cet amendement au Règlement PC-2775 est fait dans le but de réduire le facteur de densité nette minimal déterminé pour la zone Re41, de 65m² à 50m² de terrain par logement, facilitant ainsi le redéveloppement à des fins résidentielles de terrains industriels sous-utilisés, afin d'accroître l'offre en logements familiaux. Une modification est aussi faite pour exiger que les stationnements pour visiteurs des bâtiments résidentiels multifamiliaux soient situés à l'extérieur.
4. La disposition (article 1) de ce projet de règlement relative à la densité est sujette à une approbation référendaire.
5. Le projet de règlement et les illustrations des zones concernées et des zones contiguës peuvent être consultés au bureau du service des affaires juridiques et du greffe, situé à l'Hôtel de Ville de Pointe-Claire, 451 boulevard Saint-Jean, Pointe-Claire du lundi au vendredi de 8h30 à midi et de 13h à 16h30, à l'exception des jours fériés, ainsi que sur le portail de la Ville, au www.pointe-claire.ca.

La description sommaire des zones concernées est ci-après indiquée:

Zone concernée / Concerned Zone	Zones contiguës / Contiguous zones	Description de la zone concernée / Description of concerned zone
Re41	Rd3, Pa59, Pa60, Re43, Ra57	Au sud du boulevard Hymus, à l'est et à l'ouest de l'avenue Delmar et au nord de l'avenue Hearne. South of Hymus boulevard, East and west of Delmar Avenue and North of Hearne avenue.



PUBLIC CONSULTATION MEETING
DRAFT BY-LAW PC-2775-64-PD1

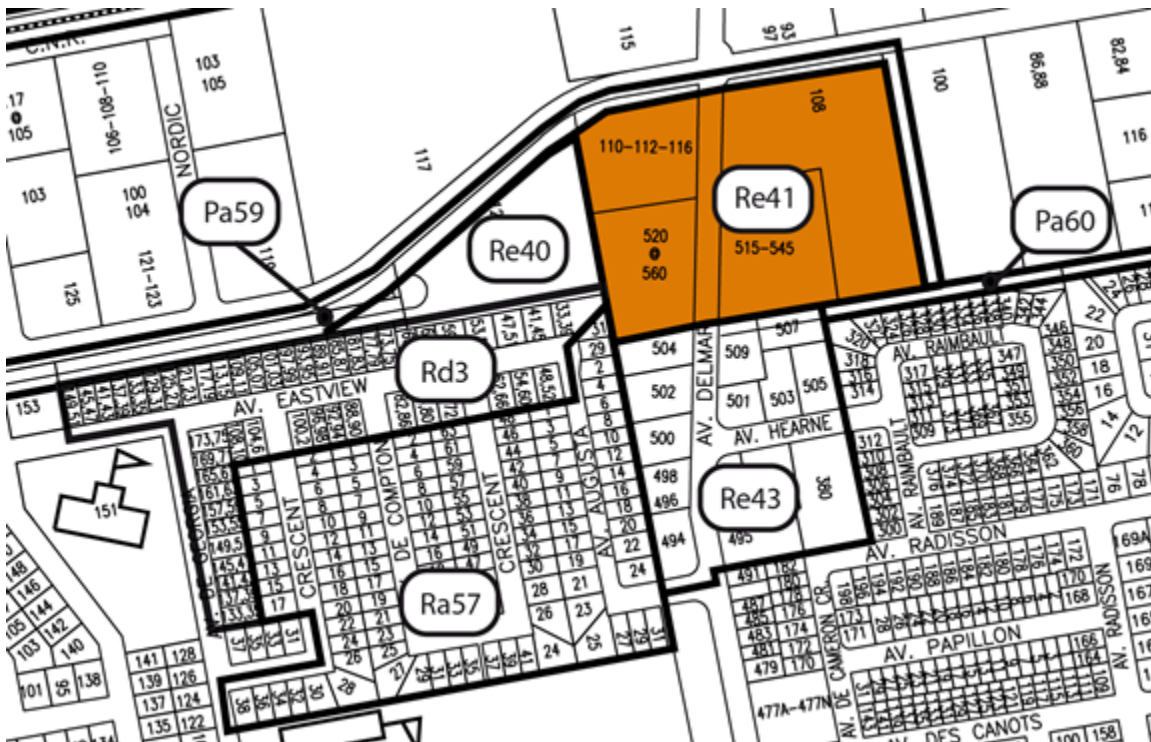
To the persons interested in the draft by-law PC-2775-64-PD1 amending Zoning By-law PC-2775 with regards to the net density factor for Zone Re41 (corner of Delmar Avenue and Hymus Boulevard) and visitor parking for residential multi-family buildings.

NOTICE is hereby given by the undersigned, Danielle Gutierrez, Assistant City Clerk for the City of Pointe-Claire, as follows:

1. On **January 19, 2021**, Municipal Council adopted the first draft by-law PC-2775-64-PD1, entitled "By-law amending Zoning By-Law PC-2775 of the City of Pointe-Claire with regards to the net density factor for Zone Re41 (corner of Delmar Avenue and Hymus Boulevard) and visitor parking for residential multi-family buildings.
2. The public consultation meeting must be replaced by a written consultation for a period of 15 days from the publication of the present notice. Consequently, any person may submit his or her comments regarding this draft by-law in writing to the attention of the Legal Affairs and City Clerk Department (451 Saint-Jean Boulevard, Pointe-Claire, Quebec H9R 3J3) or to the following e-mail address: grefe@pointe-claire.ca, no later than February 12, 2021 at 4:30 p.m.
3. The purpose of this amendment to By-law PC-2775 is to reduce the minimum net density factor for Zone Re41 from 65m² to 50m² of land per dwelling unit, thus facilitating the redevelopment into residential projects of underutilized industrial land and increasing the offer of family housing. A modification is also made to require that visitor parking for residential multi-family buildings be located outside.
4. The provision (Section 1) of this by-law pertaining to density is subject to approval by way of referendum.
5. The draft by-law and the illustrations of the concerned zones and of the contiguous zones may be consulted at the office of the Legal Affairs and City Clerk Department, located at Pointe-Claire City Hall, 451 St-Jean Boulevard, from Monday to Friday from 8:30 am until noon and from 1:00 p.m. until 4:30 p.m. with the exception of holidays as well as on the City portal at www.pointe-claire.ca.

The summary description of the concerned zones is hereinafter indicated:

Zone concernée / Concerned Zone	Zones contiguës / Contiguous zones	Description de la zone concernée / Description of concerned zone
Re41	Rd3, Pa59, Pa60, Re43, Ra57	Au sud du boulevard Hymus, à l'est et à l'ouest de l'avenue Delmar et au nord de l'avenue Hearne. South of Hymus boulevard, Est and west of Delmar Avenue and North of Hearne avenue.



Given in Pointe-Claire, January 27, 2021.

Danielle Gutierrez, OMA
Assistante greffière / Assistant City Clerk